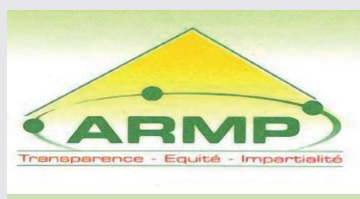


**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES MARCHÉS PUBLICS
DU SÉNÉGAL**

(ARMP - SENEGAL)



**REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES
MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE
DE LA GESTION 2016**

Dakar Dem Dikk

RAPPORT DÉFINITIF

Janvier 2018

Grant Thornton

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
E grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

**Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes**
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
ACP	:	Agent Comptable Particulier
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 29 janvier 2018

**A Monsieur le Directeur Général
de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics**

DAKAR (SENEGAL)

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2016, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant **la société nationale Dakar Dem Dikk (DDD)**. Ce rapport tient compte des commentaires reçus de DDD par courrier n°00000033/DDD/DG/CM/CPM du 10 janvier 2018.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2016 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

L'échantillon fourni par l'ARMP porte sur huit (8) marchés dont cinq (05) appels d'offres ouvert et trois (03) Avenants.

Dakar Dem Dikk a conclu sur 2016, seize (16) demandes de renseignements et de prix à compétition restreinte pour un montant de F CFA 351 658 931. Conformément aux TDR, nous avons procédé à la sélection de 25% des DRP restreintes, soit 10 DRPCR représentant 47% en valeur du montant total des DRPCR.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

Modes de passation de marchés	Typologie des marchés immatriculés		Typologie des marchés revus	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
(AO)	5	1 626 003 285	5	1 626 003 285
Avenant	3	235 412 499	3	235 412 499
DRP Restreinte	16	351 658 931	10	164 465 022
TOTAL	24	2 213 074 715	18	2 025 880 806
Taux de couverture			75%	92%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- La Cellule de Passation des Marchés de la société Dakar Dem DIKK ne dispose pas d'informations relatives à l'exécution technique et financière des marchés qui doivent figurer dans les documents classés par la Cellule.
- Les rapports d'évaluation des marchés de demande de renseignements et de prix restreintes ne sont pas classés dans les dossiers.
- Les délais d'exécution sont souvent longs (12 mois) pour la passation de marché par demandes de renseignement et de prix.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre examen a porté sur cinq marchés passés sous ce mode. Il s'agit de :

- ✚ MARCHE N°F/DDD/15 - Acquisition de pièces de rechange (marché à commande) en trois lots :
 - o Lot1 : pièces Sunlong ;
 - o Lot2 : pièces Volvo ;
 - o Lot3 : pièces TATA.
- ✚ MARCHE N°F/DT/022/16 - Appel d'offres en procédure d'urgence pour l'acquisition de fournitures et consommables d'atelier : Marché à commande.
- ✚ MARCHE N°S/DRHF-007/16 - Appel d'offres pour Couverture maladie du personnel d'encadrement de la société Dem Dikk (marché de clientèle).

Pour ces cinq marchés, Le procès verbal d'attribution provisoire a été approuvé mais la date d'approbation n'y figure pas. En outre, pour le premier marché, nous avons constaté qu'une surestimation des besoins a été faite car jusqu'au 03 octobre 2016, presque un an après la notification des marchés, le seuil des quantités commandées n'a même pas atteint le tiers du montant minimal. S'agissant du dernier marché, les candidats sont informés le 28 septembre 2016, soit après la publication de l'avis d'attribution, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

La revue a porté sur 10 marchés passés sous ce mode. il s'agit de :

- ◆ MARCHE N°F_DGP_003/DGP/16 : Acquisition et installation de vidéosurveillance pour un montant de F CFA 27 671 472
- ◆ MARCHE N°F_DFC_028/DGP/16 : Acquisition de fournitures de bureau et Consommables Informatique pour un montant de F CFA 29 995 2017
- ◆ MARCHE N°F_DGP_008/DGP/16 : Acquisition de mobiliers de bureaux pour un montant de F CFA 29 541 300
- ◆ MARCHE N°F_DT_021DGP/16 : Acquisition de véhicules d'occasion pour un montant de F CFA 9 835 300

- ◆ MARCHE N°F/DGP/016 : Acquisition de petits outillages pour un montant de F CFA 29 861 625
- ◆ MARCHE N°F_CM_032/DGP/16 : Confection signalétiques (panneaux, branding, affiches) pour un montant de F CFA 29 595 580
- ◆ MARCHE N°T_DGP_013/DGP/16 : Construction d'abris bus pour un montant de F CFA 28 201 000
- ◆ MARCHE N°S/DGP/16/2016 : Curage et vidange des fosses
- ◆ MARCHE N°C/ACG/033/16 : Diagnostic organisationnel et mise à jour du manuel de procédures pour un montant de F CFA 26 349 000
- ◆ MARCHE N°F/DGP/016 : Acquisition de petits outillages pour un montant de F CFA 29 861 625

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La quasi-totalité des DRPCR passées par la société DDD au cours de l'année 2016 atteignent la limite du seuil de passation fixé pour les DRPCO. A titre d'exemple nous pouvons citer :

Objet du Marché	Titulaire	Montant
Acquisition de petits outillages	Ets Moussa Seye	29 861 625
Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques	Multi concepts	29 995 217
Acquisition Matériels et Mobiliers de bureau	Baye Computer	29 541 300
Confection Signalétique	K2S	29 595 580
Acquisition et Installation de Vidéo surveillances	Ets Habitat	27 671 472

- Par ailleurs, pour l'ensemble des DRPCR examinées, les rapports d'évaluation des offres ne sont pas joints au dossier.
- Pour six des marchés examinés et cités ci-après, le délai d'exécution de 12 mois accordé à l'attributaire nous semble excessif pour l'objet de ces marchés. Il s'agit de :

- ✚ MARCHE N°F_DGP_008/DGP/16 : Acquisition de mobiliers de bureaux pour un montant de F CFA 29 541 300
- ✚ MARCHE N°F_DT_021DGP/16 : Acquisition de véhicules d'occasion pour un montant de F CFA 9 835 300
- ✚ MARCHE N°F/DGP/016 : Acquisition de petits outillages pour un montant de F CFA 29 861 625
- ✚ MARCHE N°T_DGP_013/DGP/16 : Construction d'abris bus pour un montant de F CFA 28 201 000 ;
- ✚ MARCHE N°S/DGP/16/2016 : Curage et vidange des fosses ;
- ✚ MARCHE N°F/DGP/016 : Acquisition de petits outillages pour un montant de F CFA 29 861 625

❖ LES MARCHES CONCLUS PAR AVENANT

Nos travaux ont porté sur les trois avenants ci-après :

- ✚ Avenant de renouvellement au marché F-DDD-12/15 relatif à l'acquisition de ticket de transport en deux lots :
 - Lot1 : ticket recto simples
 - Lot 2 : ticket recto verso;
- ✚ Avenant au marché F2012/15 relatif à l'acquisition, en deux lots, de pneumatiques et de batteries : lot 1 (marché à commande) ;
- ✚ Avenant de renouvellement au marché d'acquisition de consommables et de fournitures d'ateliers.

A l'issue de notre revue, aucune anomalie n'a été constatée.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Afin de vérifier la matérialité des dépenses, nous avons procédé à l'inspection physique de trois marchés pour un montant global de F CFA 67 048 072 détaillé au point 4.4 du présent rapport.

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies particulières.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue a porté sur 18 marchés dont 5 AOO, 10 DRPCR et 3 avenants.

S'agissant des AOO, la procédure de passation est globalement conforme pour 4 des marchés. Pour le dernier marché, faute de documents substantiels y afférents tels que le rapport d'évaluation, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation. En ce qui concerne leur exécution, elle est globalement conforme pour les 4 marchés, pour le dernier, faute de documents y afférents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

S'agissant des DRPCR, du fait de la non transparence de la procédure due à la non transmission du rapport d'évaluation, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation de ces 10 marchés. Leur exécution, quant à elle est globalement conforme.

S'agissant des avenants, nous estimons que la procédure de conclusion des avenants est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	8
1.1. CONTEXTE.....	9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	12
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	13
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES	14
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	16
3. METHODOLOGIE DE REVUE	17
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	18
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION	18
3.3 PHASE DE PRE AUDIT	18
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATIOIN DES MARCHES	20
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	21
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	22
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	22
4. SYNTHESE DE LA REVUE	23
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	24
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	26
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	30
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	30
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	32
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	33
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	34
6. ANNEXES	36

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle à posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2016 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a posteriori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2016 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le

consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ faire une situation des reversements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ Formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi n°90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi n°99-20 du 04 Mai 2009 portant Loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n°2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la Loi n° 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique n°2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la Directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales.

LES DECRETS

- Décret n°2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret n°2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret n°81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n°2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- Décret n°2013-1385 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (CR/ARMP).
- Décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des Marchés publics.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°107 du 07 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du Code des Marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;

- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire n°0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics,

LES DECISIONS

- Décision n°0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des Marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéa 1 et 141 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés. Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARMP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARMP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX SIMPLE

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;

- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Il convient de noter à ce propos que l'introduction de la DRP à Compétition ouverte pour les prestations intellectuelles devrait entraîner une mise à jour de l'article 80 du CMP relatif aux dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles notamment en son alinéa c) qui stipule : « lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixé par l'article 53 (du CMP), l'AC peut ne pas effectuer une formalité de publicité et inviter directement 5 prestataires à soumettre une proposition. ». Cette formulation est en contradiction avec la possibilité de recours à la DRP à compétition ouverte autorisée au-delà du seuil de DRP simple et qui exige une publicité.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°107 du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2016, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2016;
- le budget de la gestion 2016 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2016 ;
- le plan de passation des marchés 2016 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;

- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARMP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre de la gestion 2016 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARMP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection initiale des marchés a été effectuée par l'ARMP sur la base des critères définis dans les TDRs. Cette sélection a été complétée par d'autres marchés passés par l'autorité contractante sur la base des critères définis dans les TDRs et Arrêtés lors des négociations.

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif des DRPCR par type de contrat et taille. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la Loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la Loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés objet de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous procéderons à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit technique est articulé sur les points suivants :

■ CONFORMITE TECHNIQUE ET QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES :

- i) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux et de l'opportunité des solutions techniques adoptées ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat, et
- ii) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat. A cet effet, nous entreprendrons un certain nombre de tests qui comprendront notamment des prises d'échantillon et vérifications en laboratoire.

Pour chaque projet, nous proposerons après inspection visuelle dudit projet, un programme d'investigations appropriées. Nous nous prononcerons, sur la base d'arguments techniques pertinents, sur les causes et les responsabilités identifiées dans les éventuelles dégradations et anomalies observées. Nous procéderons également à la vérification de la pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations.

■ BONNE CONDUITE GENERALE DES PROJETS :

Cette étape portera sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de la conformité des assurances de chantier par rapport aux exigences du marché ;
- de la conformité de la tenue des journaux de chantier ;
- de la conformité des certificats de qualité des matériaux ;
- du rôle des différentes parties prenantes dans la gestion contractuelle du projet ;
- du rôle de conseil professionnel de la mission de contrôle, de son bon fonctionnement et son caractère opérationnel, en conformité avec ses termes de référence et avec les usages en matière de contrôle de travaux ;
- de la conformité des fiches techniques (laboratoire et topographie) et des approbations, afin d'établir si le programme de contrôle (fréquence et choix des essais labo, des métrés topo et autres contrôles de terrain) était suffisamment consistant pour garantir la qualité des travaux ;
- de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et du respect des normes en la matière ;
- de la démobilisation effective et sans risques environnementaux ou effets visuels, de l'ensemble des matériaux utilisés et/ou modifiés durant l'exécution des travaux ;

- de l'équilibre économique du projet : sur la base des éléments pris en compte pour l'étude économique du projet, nous procéderons à la vérification du taux de rentabilité avec les paramètres actualisés ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

■ **CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES :**

Elle sera axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités
- de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'audit technique débouchera sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

- i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
- ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures ; il s'agira par exemple :
 - de clauses types à insérer dans les Cahiers des Prescriptions Techniques ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence de missions de contrôle ;
 - de clauses types à insérer dans les termes de référence des Bureaux d'Etudes;
 - d'une adaptation du dispositif d'accompagnement socio-économique ;
 - d'une adaptation du dispositif de suivi, etc.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit. De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés et celles des Arrêtés n°00864 et 00865 du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

La société Dakar Dem Dikk a été créée le 27 août 2000 au terme de la liquidation de la SOTRAC intervenue en 1998.

Dakar Dem Dikk est une société anonyme à participation publique majoritaire, au capital Social de 1.500.000.000 F CFA réparti en 15 000 actions de 100 000 F CFA chacune.

L'Etat est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 76,66%, conférant ainsi à Dakar Dem Dikk, le statut d'entreprise publique. Ses activités ont démarré en janvier 2001.

Dakar Dem Dikk a pour mission principale l'exploitation et l'entretien du réseau de grands bus urbains de la région de Dakar.

Dans le cadre de sa mission principale d'exploitation et d'entretien du réseau de grands bus urbains de la région de Dakar, Dakar Dem Dikk a signé une convention de concession avec l'autorité organisatrice des transports de la région de Dakar (CETUD).

Le CETUD a pour mission d'organiser et de réguler l'offre et la demande de transport en commun afin de créer un environnement économique sécurisant et de favoriser l'émergence d'une concurrence saine et durable. Cette concession confère à Dakar Dem Dikk une exclusivité du transport en commun de personnes au moyen d'autobus de plus de 50 places.

Présentement, le réseau de transport public urbain desservi par Dakar Dem Dikk est long de 549 km.

L'activité transport de passagers couvre plus de vingt-cinq (25) lignes de réseau urbain et de banlieue et la ville de Dakar. A ces lignes s'ajoute la desserte de différents établissements scolaires sous forme de lignes privées.

Après le volet transport urbain qui verra l'offre considérablement améliorée, Dakar Dem Dikk compte développer à moyen et long terme, en Afrique et plus particulièrement au Sénégal les activités suivantes : l'acquisition, la location et la vente de tous moyens de transport. Nous souhaitons mettre en place des bus climatisés pour le transport inter-urbain pour faciliter le déplacement à l'intérieur du pays.

La société est actuellement administrée par un Conseil d'administration composé de neuf membres, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée de fonction de six ans maximum.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE DAKAR DEM DIKK

DAKAR DEM DIKK a, conformément à l'Arrêté n°864 du 22 janvier 2015 et aux articles 35 et suivants du CMP, procédé à la nomination des membres de la commission des marchés par Arrêté N°011/DDD/CM du 05 janvier 2016.

Toutefois, nous ne disposons pas des chartes d'éthique et de transparence signées par les membres, ainsi que la lettre de transmission de l'Arrêté à la DCMP.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE LA SOCIETE DAKAR DEM DIKK

La Cellule de Passation des Marchés (CPM) de la société Dakar Dem Dikk a été créée par Décision n° 009 du 05 janvier 2015.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés de la société Dakar Dem DIKK a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2016. Ce rapport a été transmis à la DCMP en conformément à l'article 144 du Code des Marchés Publics qui dispose « Chaque cellule de passation des marchés établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'organe chargée de la régulation des marchés publics et de la Direction chargée du contrôle des marchés publics, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente. »

Dakar Dem Dikk a établi le rapport annuel et les rapports trimestriels qui ont été transmis à l'ARMP dans les délais requis.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».....

Le plan de passation de DAKAR DEM DIKK a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP transmis à la DCMP le 26 novembre 2015 et publié sur le Sygmap.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

DAKAR DEM DIKK a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal le Soleil du 08 janvier 2016.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par la société Dakar Dem DIKK pour les dossiers relatifs aux marchés publics est assez correct, à l'exception des documents relatifs à l'exécution physique et financière.

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

La Société Dem Dikk a versé la quote-part due à l'ARMP au titre de la gestion 2016 conformément à l'article 37 du Décret n°2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

4.1.8. AUTRES

La société Dakar Dem Dikk a mis en place une commission de réception par note N°190/ADG/SG DRH/DPAP du 20 février 2016.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Modes de passation de marchés	Typologie des marchés immatriculés		Typologie des marchés revus	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
(AO)	5	1 626 003 285	5	1 626 003 285
Avenant	3	235 412 499	3	235 412 499
DRP Restreinte	16	351 658 931	10	164 465 022
TOTAL	24	2 213 074 715	18	2 025 880 806
Taux de couverture			75%	92%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics dispose: « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles».

La société Dakar Dem DIKK est une société nationale. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

Nous avons relevé les constats d'ordre général ci-après :

L'ABSENCE DE SUIVI DE L'EXECUTION DES MARCHES PAR LA CPM

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article premier de l'arrêté n°865 portant organisation et fonctionnement de la cellule de passation des marchés dispose : « les CPM sont responsables des activités suivantes : ..., la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés. »

CONSTAT

La CPM de la société Dakar Dem Dikk n'a pas établi de tableau de bord sur les délais de réalisations des calendriers d'exécution des marchés. Cette situation est expliquée par la CPM par le fait que les informations relatives à l'exécution des marchés ne lui sont pas transmises par les services financiers.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la CPM de la société Dakar Dem Dikk de veiller à établir les tableaux de bord tels que prévus par l'Arrêté n° 865 du 22 janvier 2015.

L'ABSENCE D'INDICATION DES DATES DE SIGNATURE DU RAPPORT D'EVALUATION ET D'APPROBATION DES PROCES VERBAUX D'ATTRIBUTION

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 84 alinéa 1 du CPM dispose : « La commission des marchés dresse dans les trois jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse. ».

CONSTAT

Les rapports d'évaluation de DAKAR DEM DIKK ne sont pas signés. Il en est de même des procès verbaux d'attribution pour lesquels les dates d'approbation ne sont pas indiquées. Par conséquent, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer du respect du délai de trois jours imparti à l'Autorité pour l'approbation du procès verbal d'attribution comme préconisé par l'article 84 alinéa 1 du CPM.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la commission des marchés de DAKAR DEM DIKK de veiller à faire signer les rapports d'évaluation à la fin des travaux.

DEFAUT DE PUBLICATION DES AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE SUR LE PORTAIL DES MARCHES PUBLICS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015 dispose : « Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché ».

CONSTAT

La publication des résultats de l'attribution définitive n'a pas été effectuée sur le portail du site des marchés publics.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics en procédant à la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics.

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des rapports d'évaluation et des documents d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de prendre les dispositions idoines afin de sauvegarder les dossiers de marchés et de rendre plus aisée leur obtention.

SUR LE PLAN SPECIFIQUE

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Nous avons examiné 05 marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert. Il s'agit :

-  **MARCHE N°F/DDD/15:** Acquisition de pièces de rechange (marché à commande) en trois lots :
 - o Lot1 : pièces Sunlong ;
 - o Lot2 : pièces Volvo ;
 - o Lot3 : pièces TATA.
-  **MARCHE N°F/DT/022/16:** Appel d'offres en procédure d'urgence pour l'acquisition de fournitures et consommables d'atelier. (Marché à commande)
-  **MARCHE N°S/DRHF-007/16:** Appel d'offres pour Couverture maladie du personnel d'encadrement de la société Dem Dikk (marché de clientèle)

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après

-  **MARCHE N°F/DDD/15:** Acquisition de pièces de rechange (marché à commande) en trois lots :
 - o Lot1 : pièces Sunlong ;
 - o Lot2 : pièces Volvo ;
 - o Lot3 : pièces TATA.
- L'avis d'attribution provisoire a été approuvé mais la date d'approbation n'y figure pas.
- Les lettres d'information sont datées du 17 novembre 2015 mais la date de décharge des candidats n'est pas précisée.
- Une surestimation des besoins car jusqu'au 03 octobre 2016, presque un an après la notification des marchés, le seuil des quantités commandées n'a même pas atteint le tiers du montant minimal.

✚ MARCHE N°F/DT/022/16: Appel d'offres en procédure d'urgence pour l'acquisition de fournitures et consommables d'atelier. (Marché à commande) :

- Le procès verbal d'attribution provisoire a été approuvé mais la date d'approbation n'y figure pas.
- Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier.

✚ MARCHE N°S/DRHF-007/16: appel d'offre pour Couverture maladie du personnel d'encadrement de la société Dem Dikk (marché de clientèle) :

- Le procès verbal d'attribution provisoire a été approuvé mais la date d'approbation n'y figure pas.
- Les candidats sont informés le 28 septembre 2016 après la publication de l'avis d'attribution en violation de l'article 84 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk :

- d'informer les candidats avant la publication des avis d'attribution ;
- de faire une bonne évaluation des besoins ;
- d'indiquer la date d'approbation du procès verbal d'attribution pour permettre de vérifier le respect du délai d'approbation de 03 jours.

4.2.3.2. EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE

Notre revue a porté sur un échantillon dix (10) demandes de renseignements et de prix à compétition restreinte.

Pour l'ensemble de ces marchés les rapports d'évaluation des offres ne sont pas joints aux dossiers de marchés.

Pour les marchés ci-après, Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché. Il s'agit de :

- ♦ MARCHE N°F_DGP_008/DGP/16 : acquisition de mobiliers de bureaux pour un montant de 29 541 300 F CFA ;
- ♦ MARCHE N°F_DT_021DGP/16 : acquisition de véhicules d'occasion pour un montant de 9 835 300 F CFA ;
- ♦ MARCHE N°F/DGP/016 : Acquisition de petits outillages pour un montant de 29 861 625 F CFA ;
- ♦ MARCHE N°T_DGP_013/DGP/16 : construction d'abris bus pour un montant de 28 201 000 F CFA ;
- ♦ MARCHE N°S/DGP/16/2016 : Curage et vidange des fosses ;
- ♦ MARCHE N°F/DGP/016 : Acquisition de petits outillages pour un montant de 29 861 625 F CFA.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application et, de mettre en place un système d'archivage permettant la traçabilité des documents.

4.2.3.3. MARCHES CONCLUS PAR DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE

Aucun marché n'a été passé par la procédure de DRPCO au cours de la gestion 2016.

4.2.3.4. MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE

Aucun marché de prestation intellectuelle n'a été passé au cours de la gestion 2016.

4.2.3.5. MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Aucun marché n'a été passé par appel d'offres restreint au cours de la gestion 2016.

4.2.3.6. MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

Aucun marché n'a été passé par entente directe au cours de la gestion 2016.

4.2.3.7 AVENANTS

Nos travaux ont porté sur les trois avenants ci-après :

-  Avenant de renouvellement au marché F-DDD-12/15 relatif à l'acquisition de ticket de transport en deux lots :
 - o Lot1 : ticket recto simples
 - o Lot 2 : ticket recto verso;
-  Avenant au marché F2012/15 relatif à l'acquisition, en deux lots, de pneumatiques et de batteries : lot 1 (marché à commande) ;
-  Avenant de renouvellement au marché d'acquisition de consommables et de fournitures d'ateliers.

A l'issue de notre revue, aucune anomalie n'a été constatée.

4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2016.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Les marchés objet de notre revue n'ont pas fait l'objet de recours.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Tous les marchés exécutés et ayant fait l'objet de réception dûment attestée par un procès- verbal de réception régulièrement établi ont été payés par chèques bancaires ou virements s'il y a lieu.

4.4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique

et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur les marchés ci-après :

♦ **MARCHE N°F_DGP_003/DGP/16 : ACQUISITION ET INSTALLATION DE VIDEOSURVEILLANCE**

Fournisseur : Ets HABITAT

Montant : F CFA 27 671 472

♦ **MARCHE N°F_DGP_008/DGP/16 : ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX**

Fournisseur : BAYE COMPUTER

Montant : F CFA 29 541 300

♦ **MARCHE N°F_DT_021DGP/16 : ACQUISITION DE VEHICULES D'OCCASION**

Fournisseur : ETS Penda DIAGNE

Montant : F CFA 9 835 300

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Absence de tableau de bord sur les délais de réalisations des calendriers d'exécution des marchés.	Se conformer aux dispositions de l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015.	CPM
La non simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation.	Se conformer aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté00107 du 07 janvier 2015.	CM/CPM
La date d'approbation des procès verbaux d'attribution provisoire par l'autorité compétente n'est pas précisée.	Se conformer à l'article 83 alinéas 2,3 du décret portant CMP.	CPM
L'absence des rapports d'évaluation dans les dossiers de DRP communiqués.	Classer les rapports dans les dossiers de marché veiller à faire signer les rapports d'évaluation à la fin des travaux pour permettre de vérifier le respect du délai de trois jours imparti à la commission des marchés pour l'établissement du PV d'attribution comme préconisé par l'article 84 alinéa 1 du CPM.	CM
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus.	Informers les autres candidats du rejet de leurs offres aussitôt l'attribution faite conformément à l'article 84 aliéna 3 du CMP et à l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015.	CP/CM
Les lettres d'information ne sont souvent pas déchargées.	Faire décharger les lettres d'information aux candidats.	CPM
Le défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le site.	Veiller à la publication des avis d'attribution sur le site conformément à l'article 4 de l'Arrêté n°00107 du 7 janvier 2015	CPM
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Veiller à l'archivage exhaustif et correct des documents de marchés.	CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N°ORDRE	CONSTATS	APPLICATION DE LA RECOMMANDATION
1	Non transmission de la décision de renouvellement de la CM à la DCMF	Recommandation levée
	Designier les personnes responsables de marchés	Recommandation levée
2	Préciser les fonctions des membres de la commission des marchés	Recommandation levée
3	Respecter les délais de préparation des marchés	Recommandation levée
5	Respecter les délais de recours pour les DRP	Recommandation maintenue
7	Le délai de cinq jours francs n'est pas toujours respecté	Recommandation levée
8	Non prises en compte des documents attestant la capacité juridique et financière des soumissionnaires lors de l'ouverture des plis et l'évaluation	Recommandation levée
9	Le Pv d'attribution n'est pas approuvé par la personne responsable des marchés	Recommandation levée
10	Non publication des résultats de la DRP sur le site des marchés	Recommandation maintenue
11	Paieement non conforme aux conditions fixées dans la lettre de marché	Recommandation levée
13	Veiller au respect de classement des documents liés à l'exécution	Recommandation maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES	AO 05	AVENAN T 03	DRPR 10	Total anomalie s	Total marchés revus	
La non simultanéité de l'envoi des lettres d'invitation.			1	1	10	10%
La date d'approbation des procès verbaux d'attribution provisoire par l'autorité compétente n'est pas précisée.	05	-	10	15	15	100%
L'absence des rapports d'évaluation dans les dossiers communiqués.	1		10	11	15	73%
Défaut d'information immédiate des candidats non retenus pour les DRP.	05		10	15	18	83%
Les lettres d'information ne sont souvent pas déchargées.	3		10	15	18	83%
Défaillance dans l'archivage des dossiers.	2		10	12	18	
Lettres d'information transmises après la publication des résultats	1			1	15	15%
Défaut de publication des avis d'attribution définitive sur le site			10		15	66%
Non concordance entre l'heure de dépôt des offres et l'heure d'ouverture des plis.			2		15	13%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO.....	37
ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP RESTREINTE	44
ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT	65
ANNEXE 4 REPOSES DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE DDD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	68
ANNEXE 5 COMMENTAIRES DE DDD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE	71

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

 MARCHE N°F/DDD/15: ACQUISITION DE PIÈCES DE RECHANGE (MARCHE A COMMANDE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de pièces de rechange en trois lots d'un montant de :

Lot 01 : Minimum 1 329 816 765 F CFA TTC, Maximum 10 230 901 095 F CFA TTC

Lot 02 : Minimum 20 833 780 F CFA TTC, Maximum 252 318 300 F CFA TTC

Lot 03 : Minimum 58 492 391 F CFA TTC, Maximum 441 226 160 F CFA TTC

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	F/DDD/15
Financement,	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Acquisition de pièces de rechange en trois lots
ANO sur le dossier	09 avril 2015
Numéro du marché:	Lot1 : F0277/16 Lot2 : F0016/16 Lot3 : F0015/16
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de pièces de rechange en trois lots Lot1 : pièces Sunlong Lot2 : pièces Volvo Lot3 : pièces TATA
Nom de l'attributaire du marché,	Lot1 : Ets Papa Adama Diakhate Lot2 : Ets Khady Ndiaye Lot3: Etablissement Khady Ndiaye
Date de publication	Soleil du 11 septembre 2015
Date limite de dépôt des offres	12 octobre 2015
Date d'ouverture des plis	12 octobre 2015 à 10 H
Nombre d'offres	03
Rapport d'analyse	27 octobre 2015
Date d'attribution provisoire	26 octobre 2015
Date de publication de l'attribution provisoire	Soleil du 25 novembre 2015 approuvé mais non daté
ANO sur l'attribution	10 novembre 2015
Date informations des candidats	17 novembre 2015
Attestation d'existence de crédits	02/12/2015
Date de signature/Prestation de services (contrats)	02 12 2015
Date d'Approbation	22/12/2015
Date de notification	22/02/2016
Délai de livraison	12 mois
Montant marché	Lot01 : Minimum 1 329 816 765 F CFA TTC Maximum 10 230 901 095 F CFA TTC Lot02 : Minimum 20 833 780 F CFA TTC Maximum 252 318 300 F CFA TTC Lot02 : Minimum 58 492391 F CFA TTC Maximum 441 226 160 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies ci-après :

- La société DDD a obtenu un avis de non objection le 09 avril 2015 alors que le marché n'a été lancé que le 11 septembre 2015 soit plus de cinq mois.
- Le PV d'attribution provisoire a été approuvé mais la date d'approbation n'y figure pas.
- Les lettres d'informations sont datées du 17 novembre 2015 mais la date de décharge n'est pas précisée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous notons une surestimation des besoins car jusqu'au 03 octobre 2016, presque un an après la notification du marché, les quantités livrées n'ont même pas atteint le tiers du montant minimal.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dem Dikk de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à :

- informer les candidats avant la publication des avis d'attribution ;
- faire une bonne évaluation des besoins ;
- mettre la date d'approbation du procès verbal d'attribution pour permettre de vérifier le respect du délai d'approbation de 03 jours

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis ces points relevés, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement satisfaisante.

**MARCHE N°F/DT/022/16: APPEL D'OFFRE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'ACQUISITION DE FOURNITURES ET CONSOMMABLES D'ATELIER. (MARCHE A
COMMANDE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de fournitures et consommables d'atelier pour un montant de F CFA Minimum 189 282 341 F CFA TTC, Maximum 756 282 341 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	F/DT/022/2016
Financement,	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Acquisition de fournitures et consommables d'atelier.
ANO sur le dossier	09 avril 2015
Numéro du marché:	F1264/16
Description des biens, travaux ou services,	DDD
Nom de l'attributaire du marché,	Ets Moussa Seye.
Date de publication	Soleil du 04 mai 2016
Date limite de dépôt des offres	18 mai 2016
Date d'ouverture des plis	18 mai 2016 à 10 H
Nombre d'offres	01
Rapport d'analyse	Non reçu
Date d'attribution provisoire	23 mai 2016
Date de publication de l'attribution provisoire	03 juin 2016
ANO sur l'attribution	31 mai 2016
Date informations des candidats	02 juin 2016
Attestation d'existence de crédits	03 juin 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	13 juin 2016
Date d'Approbation	20 juin 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai de livraison	12 mois
Montant marché	Minimum 189 282 341 F CFA TTC Maximum 756 282 341 F CFA TTC

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater que :

- Le procès verbal d'attribution provisoire a été approuvé, mais la date d'approbation n'y figure pas.
- Le rapport d'évaluation n'est pas classé dans le dossier

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dem Dikk de :

- mettre les dates d'approbation du procès verbal d'attribution provisoire ;
- fournir le rapport d'évaluation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels, nous ne sommes pas en mesure de nous assurer de la conformité de la procédure de passation de ce marché.

L'exécution est globalement conforme à la réglementation et aux termes contractuels.

 MARCHE N°S/DRHF-007/16: APPEL D'OFFRE POUR L'ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL ENCADREMENT (MARCHE DE CLIENTELE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'assurance maladie du personnel pour un montant de F CFA 26 877 850.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DAO	N°S/DRHF-007/16
Financement,	Etat du Sénégal
Nom de l'Autorité contractante :	DDD
Intitulé du marché :	Assurance maladie du personnel
ANO sur le dossier	27 juillet 2016
Numéro du marché :	F2614 /DK
Description des biens, travaux ou services,	Assurance maladie du personnel
Nom de l'attributaire du marché,	CNART Assurances
Date de publication	Soleil du 01 Août 2016
Date limite de dépôt des offres	31 août 10 heures
Date d'ouverture des plis	31 août 10 heure
Rapport d'analyse	09 septembre 2016
Date d'attribution provisoire	09 septembre 2016 PV approuvé mais non daté
ANO rapport d'analyses	22/09/2016
Date de publication de l'attribution provisoire	Soleil du 26 septembre 2016
Date informations des candidats	28 septembre 2016 reçu le 19/10 par wafa,
Attestation d'existence de crédits	18 octobre 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	17 octobre 2016
Date d'Approbation	02 novembre 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai de livraison	12 mois
Montant marché	26 877 850 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater que :

- Le procès verbal d'attribution provisoire a été approuvé mais la date d'approbation n'est pas mentionnée.
- Les lettres d'information ont été envoyées aux candidats non retenus le 28 septembre 2016, soit après la publication de l'avis d'attribution, en violation de l'article 84 alinéa 3 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents relatifs à l'exécution physique et financière ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dem DIKK de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à :

- informer les candidats avant la publication des avis d'attribution.
- mettre la date d'approbation du procès verbal d'attribution pour permettre de vérifier le respect du délai d'approbation de 03 jours.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis ces points relevés, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents y afférents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure.

**ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR
DEMANDES DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX A COMPETITION
RESTREINTE**

 MARCHE N°F_DGP_003/DGP/16 : ACQUISITION ET INSTALLATION DE VIDEOSURVEILLANCE

COMMENTAIRE SUR LE CLIENT

Le marché est relatif à l'acquisition et l'installation de vidéosurveillance pour un montant de F CFA 27 671 472.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRP	F_DGP_003/DGP/16
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Acquisition et installation de vidéosurveillance
Numéro du marché:	F_DGP_003/DGP/16
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition et installation de vidéosurveillance
Nom de l'attributaire du marché	Ets HABITAT
invitation	30 juin 2016
Date limite de dépôt des offres	Jeudi 14 juillet 2016
Date d'ouverture des plis	Jeudi 14 juillet 2016
Nombre d'offres	05
Rapport d'analyse	Pas de rapport
Date d'attribution provisoire	22 juillet 2016
Date informations des candidats	26 juillet 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	05 août 2016
Date d'approbation	05 août 2016
Délai de livraison	12 mois après la date de notification
Montant marché	27 671 472 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de relever les anomalies et non conformités ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;
- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

 MARCHE N°F_DFC_028/DGP/16 - ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et Consommables Informatique pour un montant de F CFA 29 595 580.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRP	N°F_DFC_028/DGP/16
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Acquisition de fournitures de bureau et Consommables
Numéro du marché:	F_DFC_028/DGP/16
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de fournitures de bureau et Consommables
Nom de l'attributaire du marché	Multiconcept
invitation	21 mars 2016
Date limite de dépôt des offres	Mardi 05 avril 2016 à 11 heures
Date d'ouverture des plis	Mardi 05 avril 2016 à 11 heures
Nombre d'offres	03 les deux sont arrivés en retard
Rapport d'analyse	Pas de rapport
Date d'attribution provisoire	12 avril 2016
Date informations des candidats	13 avril 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	18 avril
Date de notification	Non communiquée
Délai de livraison	12 mois
Montant marché	29 595 580 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;

- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

 MARCHE N°F_DGP_008/DGP/16 : ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAUX

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de mobiliers de bureaux pour un montant de F CFA 29 541 300

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRP	F_DGP_008/DGP/16
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Acquisition de mobiliers de bureaux
Numéro du marché:	F_DGP_008/DGP/16
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de mobiliers de bureaux
Nom de l'attributaire du marché	BAYE COMPUTER
invitation	22/03/2016 (toutes les sociétés sont informatiques
Date limite de dépôt des offres	07 avril 2016 à 10 H
Date d'ouverture des plis	07 avril 2016 à 10 H
Nombre d'offres	05
Rapport d'analyse	Pas de rapport
Date d'attribution provisoire	13 avril 2016
Date informations des candidats	15 avril 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10 mai 2016
Ordre de service	
Délai d'exécution	12 mois après la date de notification
Montant marché	29 541 300 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;
- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

 MARCHE N°F_DT_021DGP/16 ACQUISITION DE VEHICULES D'OCCASION

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de véhicules d'occasion pour un montant de F CFA 9 835 300.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPO	F_DT_021DGP/16
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Acquisition de véhicules d'occasion
Numéro du marché:	F_DT_021DGP/16
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de véhicules d'occasion
Nom de l'attributaire du marché	ETS Penda Diagne
invitation	10 Août 2016
Date limite de dépôt des offres	25 août 2016 à 10 H
Date d'ouverture des plis	25 août 2016 à 10 H
Nombre d'offres	04
Rapport d'analyse	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	30 août 2016
Date informations des candidats	01 septembre 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	05 septembre 2016
Ordre de service	Non communiqué
Délai d'exécution	12 mois après la date de notification
Montant marché	9 835 300 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;
- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

✚ MARCHE N°F/DGP/016 - ACQUISITION DE PETITS OUTILLAGES

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de petits outillages pour un montant de F CFA 29 861 625.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPO	F/DGP/016
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Curage et vidange des fosses
Numéro du marché:	F/DGP/016
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de petits outillages (plomberie, électricité, maçonnerie, menuiserie)
Nom de l'attributaire du marché	Oze SARL
invitation	03 mars 2016
Date limite de dépôt des offres	Vendredi 18 mars à 10 heures
Date d'ouverture des plis	Vendredi 18 mars à 10 heures
Nombre d'offres	03
Rapport d'analyse	Non fourni
Date d'attribution provisoire	24 mars 2016
Date informations des candidats	25 mars 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01 avril 2016
Date de notification	12/01/2017
Délai de livraison	Douze (12) mois après la date de notification
Montant marché	29 861 625 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;
- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

MARCHE N°F_CM_032/DGP/16 - CONFECTION SIGNALÉTIQUES (PANNEAUX, BRANDING, AFFICHES)

COMMENTAIRE DU MARCHE

Le marché est relatif à la confection signalétiques (panneaux, branding, affiches) pour un montant de F CFA 29 595 580.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPO	F_CM_032/DGP/16
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Confection signalétiques (panneaux, branding, affiches
Numéro du marché:	F_CM_032/DGP/16
Description des biens, travaux ou services,	Confection signalétiques (panneaux, branding, affiches
Nom de l'attributaire du marché	Khodia Sales and Services Suarl (K2S)
invitation	06 avril 2016
Date limite de dépôt des offres	Vendredi 22 avril 2016 à 10 heures
Date d'ouverture des plis	Vendredi 22 avril 2016 à 15 heures
Nombre d'offres	05
Rapport d'analyse	Pas de rapport
Date d'attribution provisoire	02 mai 2016
Date informations des candidats	02 mai 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10 mai 2016
Date de notification	
Délai de livraison	90 jours après bon de commande
Montant marché	29 595 580 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.
- L'heure d'ouverture précisée dans la lettre d'invitation (10H) ne coïncide pas avec l'heure sur le PV d'ouverture (15H).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;

- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

MARCHE N°T_DGP_013/DGP/16 : CONSTRUCTION D'ABRIS BUS

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la construction d'abris bus pour un montant de F CFA 28 201 000.

DONNEES SUR LE MARCHE

Numéro DRPO	°T_DGP_013/DGP/16
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	construction d'abris bus
Numéro du marché:	T_DGP_013/DGP/16
Description des biens, travaux ou services,	construction d'abris bus
Nom de l'attributaire du marché	RAPEID
invitation	06/04/2016
Date limite de dépôt des offres	20 avril 2016
Date d'ouverture des plis	20 avril 2016
Nombre d'offres	04
Rapport d'analyse	Pas de rapport
Date d'attribution provisoire	26 avril 2016
Date informations des candidats	28 avril 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10 mai 2016
Ordre de service	Non communiquée
Délai d'exécution	12 mois après la date de notification
Montant marché	28 910 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;
- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

 MARCHE N°S/DGP/16/2016 : CURAGE ET VIDANGE DES FOSSES**COMMENTAIRE SUR LE MARCHE**

Le marché est relatif aux Curage et vidange des fosses pour un montant de F CFA 6 726 000.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPO	S/DGP/16/2016
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Curage et vidange des fosses
Numéro du marché:	S-033/DK
Description des biens, travaux ou services,	Curage et vidange des fosses
Nom de l'attributaire du marché	Waasih African Services
invitation	01 mars 2016
Date limite de dépôt des offres	Mercredi 16 mars à 10 heures
Date d'ouverture des plis	Mercredi 16 mars à 10 heures
Nombre d'offres	05
Rapport d'analyse	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	17 mars 2016
Date informations des candidats	18 mars 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	05 avril 2016
Date de notification	12/01/2017
Délai de livraison	Douze (12) mois
Montant marché	6 726 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;
- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

 **MARCHE N°C/ACG/033/16 - DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL ET MISE A JOUR DU
MANUEL DE PROCEDURES**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au diagnostic organisationnel et la mise à jour du manuel de procédures pour un montant de F CFA 26 349 000.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRP	C/ACG/033/16
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Diagnostic organisationnel et mise à jour du manuel de procédures
Numéro du marché:	N°C/ACG/033/16
Description des biens, travaux ou services,	Diagnostic organisationnel et mise à jour du manuel de procédures
Nom de l'attributaire du marché	Cabinet CECA
invitation	26 septembre 2016
Date limite de dépôt des offres	13 octobre 2016 à 10 H
Date d'ouverture des plis	19 octobre 2016
Nombre d'offres	03
Rapport d'analyse	Pas de rapport
Date d'attribution provisoire	26 octobre 2016
Date informations des candidats	28 octobre 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	17 novembre 2016
Délai d'exécution	06 mois
Montant marché	26 349 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue du marché a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics, en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- Les lettres d'invitation sont datées du 26 septembre 2016 et l'envoi n'est pas simultané. Certains candidats ont reçu leurs lettres le 30 septembre 2016.
- La non transmission du rapport d'évaluation.
- La date limite de dépôt des offres fixée au 13 octobre 2016 est différente de la date d'ouverture des plis intervenue le 19 octobre 2016.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la Société Dakar Dem Dikk de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à :

- envoyer simultanément les lettres d'invitations aux candidats,
- respecter la date et l'heure d'ouverture fixée dans la lettre d'invitation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis ces points relevés la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement satisfaisant

 MARCHE N°F/DGP/016 : ACQUISITION DE PETITS OUTILLAGES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de petits outillages pour un montant de F CFA 29 861 625.

DONNEES DU MARCHE

Numéro DRPO	F/DGP/016
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	DDD
Intitulé du marché:	Curage et vidange des fosses
Numéro du marché:	F/DGP/016
Description des biens, travaux ou services,	Acquisition de petits outillages (plomberie, électricité, maçonnerie, menuiserie)
Nom de l'attributaire du marché	Oze SARL
invitation	03 mars 2016
Date limite de dépôt des offres	Vendredi 18 mars à 10 heures
Date d'ouverture des plis	Vendredi 18 mars à 10 heures
Nombre d'offres	03
Rapport d'analyse	Non communiqué
Date d'attribution provisoire	24 mars 2016
Date informations des candidats	25 mars 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	01 avril 2016
Date de notification	12/01/2017
Délai de livraison	Douze (12) mois après la date de notification
Montant marché	29 861 625

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La publication de l'attribution de ce marché n'a pas été faite sur le Portail des marchés publics en violation de l'article 4 de l'Arrêté n° 107 du 7 janvier 2015.
- La non transmission du rapport d'évaluation.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution de 12 mois nous semble excessif pour l'objet de ce marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à la société Dakar Dem Dikk de :

- réduire les délais d'exécution ;
- veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et ses textes d'application en veillant à la publication des avis d'attribution.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Du fait de l'absence de documents substantiels tels que le rapport d'analyse, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la régularité de la procédure de passation.

S'agissant de l'exécution, en dehors des anomalies relevées, nous estimons que la procédure est globalement conforme.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANTS

 **AVENANT DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ F-DDD-12/15 ACQUISITION DE
TICKET DE TRANSPORT EN DEUX LOTS**

COMMENTAIRE DU MARCHÉ

Le marché est relatif à l'avenant de renouvellement au marché F-DDD-12/15 acquisition de ticket de transport en deux lots.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro marché de base	F/DD/012/15
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Dakar Dem Dikk
Intitulé du marché:	Acquisition de tickets de transport en deux lots
Numéro du marché:	Lot1 :F 3116/16 Lot2 :F 3117/16
Description des biens, travaux ou services,	Lot1 : ticket recto simples Lot 2 : ticket recto verso
Nom de l'attributaire du marché,	Société Dakaroise d'impression en continu (SODIC)
Attestation d'existence de crédits	21 novembre 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	21 novembre 2016
Date d'Approbation	09 décembre 2016
Date de notification	Non communiqué
Délai d'exécution,	12 mois
Montant marché	Lot1 : ticket recto simples min: 1 062 000 / max:36 580 000 F CFA Lot 2 : ticket recto verso min: 4436 8 00 / max:32 422 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie n'a été constatée sur la conclusion de cet avenant.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'exécution n'appelle pas de remarques particulières.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement satisfaisante.

 AVENANT DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ F-DDD-13/15 ACQUISITION DE PNEUMATIQUE (MARCHÉ A COMMANDE)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à Avenant de renouvellement au marché F-DDD-13/15 acquisition de pneumatique (marché à commande).

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro marché de base	F/DD/013/15
Financement,	Budget interne
Nom de l'Autorité contractante:	Dakar Dem Dikk
Intitulé du marché:	Acquisition de pneumatiques
Numéro du marché:	F 3315/16-DK
Description des biens, travaux ou services,	Lot1 : pneumatiques Lot 2 : pneumatiques et batteries
Nom de l'attributaire du marché,	ETS Papa Adama Diakhate
Attestation d'existence de crédits	21 novembre 2016
Date de signature/Prestation de services (contrats)	21 novembre 2016
Date d'Approbation	09 décembre 2016
Date de notification	Non communiquée
Délai d'exécution,	12 mois
Montant marché	Lot1 : pneumatiques : min 18 106 400 F CFA max : 193 024 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie n'a été constatée sur la conclusion de cet avenant.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

L'exécution n'appelle pas de remarques particulières.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement satisfaisante.

**ANNEXE 4 REPOSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE DDD
SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 26 janvier 2018

A Monsieur le Directeur générale de la société

Dakar Dem Dikk

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier n°00000033/DDD/DG/CM/CPM du 10 janvier 2018

N/Réf : 0094/2018/MG/BND/AKA/RC

Objet : Réponse aux commentaires de Dakar Dem Dikk à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de l'exercice 2016

Monsieur le Directeur général,

Nous accusons réception de votre lettre citée en seconde référence, par laquelle vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2016 par Dakar Dem Dikk.

Nous vous en remercions et vous prions de trouver ci-après les précisions du Cabinet sur lesdites observations :

- Sur la mise en place de la commission des marchés et de la cellule de passation des marchés, nous prenons bonne note de votre commentaire qui a été pris en compte dans le présent rapport.
- Sur le classement des documents relatifs à l'exécution financière et technique par la CPM, nous prenons bonne note de vos commentaires et tenons à vous préciser que la CPM est chargée conformément à l'article 1 de l'Arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 : « du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ». Par conséquent, la CPM doit mettre en œuvre les diligences nécessaires en vue de recueillir toute la documentation relative à la passation et l'exécution des marchés et de les classer.
- S'agissant des rapports d'évaluation, nous prenons bonne note de vos commentaires et tenons à préciser que même si ces rapports sont disponibles en fichier électronique, ils n'ont pas été portés à notre connaissance ni au moment de la mission, ni à l'étape du rapport provisoire.
- Sur les délais d'exécution, nous vous rappelons que même si l'article 14 dispose que la durée du contrat ne dépasse pas un an, nous estimons que compte tenu de la nature des marchés de DRPCR passés par DDD, cette durée est relativement très longue. Par conséquent, nous vous recommandons de veiller à fixer les délais en fonction de la nature du marché.
- En ce qui concerne les modalités de paiement, nous prenons bonne note du commentaire qui a été pris en compte dans le présent rapport.

- S'agissant des PV d'attribution, nous prenons note de votre commentaire. Il conviendra de matérialiser son approbation par l'autorité contractante conformément à l'article 84 alinéa 2 et 3.
- Sur le point relatif à la surestimation des besoins du marché d'acquisition de pièces de rechanges, nous prenons bonne note de votre commentaire et vous recommandons de veiller à une meilleure planification des besoins.

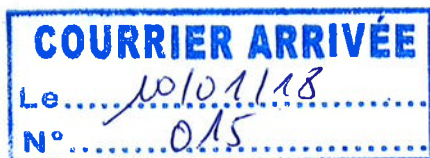
Par ailleurs, nous prenons bonne note du nouveau dispositif d'archivage mis en place au niveau de la CPM et des dispositions à prendre pour la mise en œuvre de nos recommandations.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



ANNEXE 5 COMMENTAIRES DE DDD SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE



DIRECTION GENERALE

00000033

N° _____ DDD/DG/CM/CPM

Dakar, le 10 JAN 2018

// -))

Monsieur Boubacar NDIAYE
Directeur-associé du cabinet
Grant Thornton

Objet : réponses aux constats soulevés dans votre rapport d'audit

Monsieur le Directeur-associé,

Par cette présente, je vous transmets ci-joint nos réponses apportées aux observations soulevées dans votre rapport d'audit portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics de Dakar Dem Dikk au titre de la gestion 2016.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur-associé, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur Général par intérim

Le Secrétaire Général

M. El Hadji Sarr FALL

PJ :

- Réponses aux constats soulevés



Réponses sur les constats soulevés dans le rapport d'audit de la gestion 2016 des marchés publics :

A l'issue de l'exécution de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), portant sur la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par la société Dakar Dem Dikk, au titre de la gestion 2016, vous nous avez transmis le rapport synthétisant les résultats des travaux que vous avez effectués.

En référence aux TDR édictés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), l'objectif des missions d'audit, outre de mesurer le degré de maîtrise des procédures de passation des marchés par les autorités contractantes, s'inscrit dans une logique d'amélioration de la gestion par ces dernières, du processus de la commande publique compte tenu de son poids financier et de son importance dans l'économie.

Cependant, il s'avère que la gestion des marchés publics, dans sa phase pratique n'est pas toujours aisée. Elle est parfois confrontée à un certain nombre de facteurs comme la carence de formation des intervenants (agents et soumissionnaires) aux marchés, les urgences spécifiques à chaque autorité contractante, les risques liés à l'archivage, les délais longs entre autres qui entravent parfois les procédures. De ce fait, des manquements plus ou moins graves aux dispositions du Code des Marchés Publics (CMP) ne peuvent manquer de survenir tout au long du déroulement des procédures des marchés.

Toutefois, nous ne remettons pas en cause l'efficacité des procédures de passation des marchés publics qui ne cessent de s'améliorer notamment par la proposition continue de règlements, décisions, avis, circulaires entre autres pour répondre aux exigences des autorités contractantes.

Ainsi, sur les constats d'ordre général soulevés dans le rapport notamment :

- **Sur la mise en place de la Commission des Marchés (CM) et de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) :** Dakar Dem Dikk conformément à l'article 6 de l'arrêté n°864 du 22/01/2015 fixant les conditions de mise en place de la commission des marchés, a bien transmis aux structures que sont l'ARMP et la DCMP la décision n°0011/DDD/CPM datée et déchargée le 05/01/2016 portant désignation des membres de la CM et de la CPM au titre de la gestion 2016 ;
- **Classement des documents relatifs à l'exécution financière et technique par la CPM :** la CPM est imprégnée dans la gestion des contrats de marchés publics. A cet effet elle est informée, par les services maîtres

d'œuvre durant toute la durée d'un contrat de l'exécution financière comme technique. Cependant, bien que ne classant pas la documentation relative à l'exécution financière et technique des marchés car jugée volumineuse, la CPM a un accès libre sur tout document qu'elle voudrait consulter.

Par ailleurs, la CPM est bien consciente de son rôle de liaison entre Dakar Dem Dikk et les missions extérieures, notamment celles d'audit ou d'inspection des marchés initiées par l'ARMP, lequel rôle consistant entre autres à mettre à la disposition de ces dernières tous les documents de marchés.

- **Rapports d'évaluation des marchés de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) restreintes** : les rapports d'évaluation des DRP restreintes existent en fichier électronique. Toutefois bien étant pas versées dans le dossier physique, toutes les conclusions consignées sur les rapports à l'issue des séances d'évaluations sont relatées sur les procès-verbaux d'attribution ;
- **Les délais d'exécution des contrats** : nous ne partageons pas le même avis sur ce point. En effet, nous jugeons que nous sommes en conformité avec l'article 14 du Code des marchés publics qui dispose qu'en principe la durée d'un contrat ne dépasse pas un (01) an sauf dans d'autres cas cités dans le même article. Ainsi, fussent-ils des DRP restreintes, nous n'avons pas dépassé la durée prévue.
- **Les modalités de paiements sur les contrats de DRP restreintes** : nous ne partageons pas votre avis sur ce point car il est bien écrit dans le contrat que Dakar Dem Dikk établit entre elle et ses partenaires commerciaux au point 2 Modalités pratiques que : « *Le règlement interviendra, par chèque, à l'ordre du Prestataire, au plus tard 60 jours fin de mois* » et au point 4 du même contrat que : « *La société s'oblige à régler les bons de commande, au plus tard 60 jours fin de mois, après la réception de la commande, par la commission interne de réception* ».

Ainsi, nous sommes en conformité avec les normes comptables concernant les modalités de règlement des factures.

Pour ce qui est des observations spécifiques nous apportons les réponses suivantes :

- **Les dates d'approbation sur les PV d'attribution** : nous sommes d'avis avec vous sur l'absence de la date d'approbation sur les PV, toutefois elle figure au niveau de la page de garde des contrats résultant d'un appel d'offres.
- **Surestimations des besoins marché F_DDD_010/15 acquisition de pièces de rechange**: le montant substantiel de ce marché résulte principalement du lot 1 Pièces Sunlong, qui pour ne pas être confronté par une absence de pièces non répertoriées dans le DAO comme lors des précédents marchés, la Direction Technique a jugé nécessaire de mettre toutes les pièces composantes d'un bus étant donné que les Sunlong constituaient la majorité de notre parc.

Par ailleurs, l'archivage des documents de marchés relevant d'une importance capitale, un dispositif pour constituer un archivage numérique en plus des supports papiers est mis en place (Scan des documents, classement dans différents supports informatiques) au sein de la Cellule de Passation des Marchés (CPM)

En conclusion, nous appréhendons à sa juste valeur, l'intérêt de vos travaux et exprimons la ferme volonté d'appliquer vos recommandations, qui ne visent qu'à améliorer le système de gestion des marchés publics au sein de notre société.

Dakar Dem Dikk